

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Loi Grand Paris – Territorialisation des objectifs logement - Avis

La Commission du Développement Economique et Urbain du 11 octobre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

1.1) La loi sur le Grand Paris et la territorialisation de l'objectif de logement

La loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris fixe un objectif de production de 70 000 logements par an. Cette même loi impose au Préfet de Région de définir tous les trois ans une répartition territoriale de cet objectif de production de logements.

Le comité régional de l'habitat a rendu un avis favorable le 16 juin dernier sur la territorialisation des objectifs de production de logements proposée par le Préfet de Région sur l'ensemble de l'Île-de-France. Les collectivités territoriales ont trois mois à compter du 29 juillet pour adopter un avis. A défaut, celui-ci est réputé favorable.

1.2) L'objectif fixé sur le territoire du SIEVO

Dans ce cadre, le périmètre retenu par le Préfet de Région sur notre territoire est celui du SIEVO. A l'échelle de l'ensemble des communes qui le composent, un objectif de production de 1 199 logements par an a été assigné.

Il est demandé à la Ville de rendre un avis sur cet objectif.

Il est rappelé que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) adopté en 1999 à l'unanimité des membres du SEIVO prévoit un objectif de production de 35 000 logements à l'horizon 2025. Cela représente une moyenne de 1 400 logements par an.

L'objectif fixé par le Préfet de Région est donc compatible avec le SCOT approuvé par le SIEVO.

1.3) Les enjeux de la Ville de Gonesse en matière de production de logements

Cette délibération est l'occasion de rappeler les enjeux de la Ville en matière de production de logements, en particulier dans le cadre de la préparation du Contrat de Développement Territorial qui fixe un objectif ambitieux de 710 logements par an :

- l'assouplissement de la mise en œuvre du PEB :

Dans le cadre du CDT, et afin de donner des marges de manœuvre pour la construction de logements, l'Etat propose de revoir la mise en œuvre du PEB en zone C. Partant du constat (données INSEE) que le nombre d'habitants par logements tend à diminuer légèrement mais régulièrement (phénomène de desserrement), l'Etat propose de signer un protocole d'accord, annexé au CDT, qui autorisera la construction d'un nombre de logements permettant de maintenir la

population constante en zone C du PEB. Ce protocole permet une évolution de la mise en œuvre du PEB sans modification législative du code de l'urbanisme, celle-ci n'étant pas à l'ordre du jour.

Cependant, le nombre de logements pouvant être construits au titre du desserrement (6060 sur 20 ans soit en moyenne 300 par an) est défini dans le cadre d'un périmètre de renouvellement urbain intercommunal. Il est indispensable que le nombre de logements au titre du desserrement en zone C du PEB soit décliné et précisé commune par commune dans le cadre du CDT.

- **le renforcement des outils pour les opérations de renouvellement urbain dans les quartiers pavillonnaires et centres anciens**

Pour que le dynamisme économique impulsé par la gare du métro automatique et l'aménagement du Triangle bénéficie à tous les quartiers, il est essentiel de poursuivre les opérations de renouvellement urbain. L'un des enjeux prioritaires à Gonesse est le renouvellement urbain dans les quartiers pavillonnaires et le centre ancien.

L'ANRU intervient dans les quartiers de logements collectifs et a en effet permis de restructurer le quartier Saint-Blin – La Madeleine. A la Fauconnière, l'ensemble des bailleurs investissent pour la réhabilitation de leur parc social. Un plan de sauvegarde est mené sur la copropriété dégradée de la Garenne. En revanche, pour les centres anciens et les quartiers pavillonnaires en particulier, la Ville dispose de peu d'outils pour mener des opérations de renouvellement complexes et donc onéreuses. Sans soutien financier, il sera très difficile pour la Ville de réaliser les indispensables opérations de renouvellement et d'atteindre les objectifs fixés dans le CDT.

2) Proposition

Il est donc proposé au Conseil municipal de rendre l'avis suivant :

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** que l'objectif de production de logements fixé par le Préfet de Région est compatible avec le SCOT
- **DEMANDE** que le futur Contrat de Développement Territorial qui sera signé avec le Préfet de Région et la Communauté d'agglomération de Val de France précise le nombre de logements que pourra construire la Ville de Gonesse en zone C du PEB dans le cadre du protocole proposé par l'Etat
- **DEMANDE** que l'Etat prenne des engagements financiers pour soutenir la réalisation des opérations de rénovation urbaine dans les quartiers anciens et d'habitat pavillonnaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Suppression et création de postes

PIECE(S) JOINTE(S) : tableau des effectifs réactualisés

1) Présentation

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité qui doivent être déterminés par l'assemblée délibérante après information du comité technique paritaire (CTP), il est nécessaire de procéder à des réajustements en procédant à des suppressions et créations des postes déterminées par référence à des emplois ou à des grades relevant du statut de la Fonction Publique Territoriale. Ces ajustements sont réalisés au regard de la réorganisation des services et de la nécessaire redistribution des moyens pour les services faisant l'objet de modifications et de transfert de compétences ; il s'agit aussi de créations et suppressions de poste pour ajuster les compétences et moyens de la collectivité au projet politique de la municipalité dont le souci est de répondre aux besoins de la population, à la nécessaire continuité et adaptabilité du service public local et au développement local.

- Ajustement et augmentation des ressources humaines résultant de la réorganisation des services, avec création de nouveaux postes soit pour doter de nouvelles directions soit pour renforcer des secteurs existants avec, pour la police municipale, le projet de supprimer les postes d'ASVP et de disposer d'un corps unique de policiers municipaux ;
- Ajustement et augmentation des ressources humaines de l'école municipale de musique pour réduire les listes d'attente (guitare), prendre en considération la progression des élèves et l'augmentation des temps de formation au fil des cycles (formation musicale) et instaurer de nouvelles disciplines (accordéon) ;
- Ajustement du tableau des effectifs pour tenir compte des grades réellement détenus par les agents sur les postes d'ATSEM : les postes d'ATSEM ont été pourvus, au fil des années précédentes, soit par des ATSEM titulaires, soit par des adjoints techniques, selon les procédures de recrutement menées et selon les qualités, aptitudes et compétences des personnes initialement positionnées sur des postes techniques mais ayant assuré des remplacements et s'étant vu confier des postes à pourvoir. La collectivité encourage le personnel à se former et passer les concours pour mettre en adéquation le grade aux fonctions exercées puisque ce grade est seulement accessible par concours. La collectivité s'est inscrite dans une démarche de formation des adjoints techniques faisant fonction d'ATSEM, proposée en interne, en partenariat avec le CNFPT, afin de viser un meilleur taux de réussite au concours et de pouvoir procéder aux nominations. La collectivité maintient le principe d'affectation d'une ATSEM par classe maternelle et ne réduit pas le nombre d'ATSEM mais ajuste seulement le tableau des effectifs selon les grades réels.
- Avancements au titre de la promotion interne

2) Financement

Cette réorganisation intervenant en fin de troisième trimestre ne permettra pas que les postes soient tous pourvus dès cette année au regard des délais pour assurer les procédures de recrutement, interne et/ou externe, et les prises de poste d'ici la fin de l'année. Le coût supplémentaire réellement supporté sur 2011 pourrait être de 50 000 € et s'intègre dans les crédits disponibles relatifs à la masse salariale.

Le coût en année pleine, hors GVT, revient à environ 360 000 € pour les mesures nouvelles et, pour mémoire, à 480 000 € pour les mesures déjà intégrées au budget de la ville depuis l'adoption du BP 2011.

3) Proposition

A/ Suppression de postes :

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des postes suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Rédacteur chef
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif de 1^{ère} classe

FILIERE TECHNIQUE :

- Directeur des Services Techniques (emploi fonctionnel) : 1 poste
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 2 postes
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique de 1^{ère} classe : 1 poste

FILIERE CULTURELLE :

- Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (TNC)
 - o 11h30 : 1 poste
 - o 10h30 : 1 poste
 - o 9h : 1 poste
 - o 4h30 : 1 poste
 - o 3h30 : 1 poste
- Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (TNC)
 - o 10h : 1 poste
 - o 8h30 : 1 poste
 - o 8h : 1 poste
 - o 7h : 1 poste
 - o 4h30 : 1 poste
 - o 2h : 1 poste
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe

FILIERE SOCIALE :

- Puéricultrice de classe supérieure : 1 poste
- Educatrice principale de jeunes enfants : 1 poste
- ATSEM principal de 2^{ème} classe : 3 postes
- ATSEM de 1^{ère} classe : 10 postes

FILIERE SPORTIVE :

- Educateur APS principal 1^{ère} classe (ex éducateur APS hors classe) : 1 poste

FILIERE POLICE MUNICIPALE :

- Brigadier chef principal de police municipale : 1 poste

HORS FILIERE :

- Agent de surveillance de la voie publique : 2 postes

B/ Création de postes :

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la création des postes suivant :

FILIERE ANIMATION :

- Animateur : 1 poste

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Attaché : 6 postes
- Rédacteur : 3 postes

FILIERE TECHNIQUE :

- Ingénieur : 1 poste
- Technicien : 2 postes
- Agent de maîtrise : 3 postes
- Adjoint technique de 2^{ème} classe : 2 postes

FILIERE CULTURELLE :

- Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (TNC)
 - o 16h : 1 poste
 - o 15h30 : 1 poste
 - o 14h30 : 1 poste
 - o 12h30 : 1 poste
 - o 5h : 1 poste
 - o 1h : 1 poste
- Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (TNC)
 - o 9h : 1 poste
 - o 8h30 : 1 poste
 - o 6h : 1 poste
 - o 5h30 : 1 poste
 - o 4h : 1 poste
 - o 3h : 1 poste
- Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe

FILIERE SOCIALE :

- Infirmière de classe normale : 1 poste
- Educateur chef de jeunes enfants : 1 poste

FILIERE SPORTIVE :

- Educateur APS 2^{ème} classe à temps complet : 1 poste

FILIERE POLICE MUNICIPALE :

- Gardien de police municipale : 6 postes

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Rémunération des assistantes maternelles

1) Présentation

Depuis septembre 2006, les assistantes maternelles relevant de la crèche familiale bénéficient d'une rémunération forfaitisée et mensualisée. Cette rémunération est basée sur le nombre d'enfants que l'assistante maternelle s'engage à accueillir à son domicile conformément au contrat établi avec la collectivité, dans la limite de l'agrément délivré par les services de Protection Maternelle Infantile (PMI).

Cet agrément, précédemment limité à 3 enfants, peut faire l'objet d'une extension à 4. Certaines assistantes maternelles ont donc sollicité et obtenu cette extension qui permet à la crèche familiale de favoriser le remplacement d'enfant en cas d'indisponibilité d'une assistante maternelle mais aussi de confier en permanence 3 enfants, sans hypothéquer les possibilités de remplacement.

Les indemnités correspondant à l'entretien et aux fournitures sont versées selon le nombre réel d'enfants accueillis chaque jour.

Au regard de la situation actuelle et de la volonté de plusieurs assistantes maternelles d'élargir leur capacité d'accueil, et considérant que l'accueil d'un enfant supplémentaire constitue un travail supplémentaire réel, il est proposé de rémunérer l'accueil effectif de l'enfant qui serait accueilli en dépassement de la capacité théorique d'accueil figurant dans le contrat de travail.

Exemples : l'assistante maternelle a obtenu une extension d'agrément à 4 ; son contrat prévoit l'accueil de 3 enfants et une rémunération mensualisée sur 3 ; 3 enfants sont accueillis le jour X ainsi qu'un 4ème enfant qui a été remplacé pour cause de maladie d'une assistante maternelle ; alors, le 4ème enfant générera un salaire supplémentaire puisque l'accueil effectif et donc simultanément dépasse la capacité théorique. Si un des trois enfants normalement accueillis est absent et qu'un enfant est remplacé, l'accueil effectif n'est pas supérieur à celui prévu et ne génère pas de rémunération supplémentaire.

Cette rémunération supplémentaire se calculera alors en référence au SMIC, par application du même coefficient que pour le salaire de base, à savoir 2.5, puis par application du nombre de jours d'accueil réellement assuré en supplément, soit 22.5 € par jour d'accueil supplémentaire effectif.

Est donc proposé le principe de rémunération supplémentaire ainsi décrit et repris dans le projet de délibération qui annule et remplace la précédente datant du 21 septembre 2006.

2) Financement

Le versement de cette rémunération supplémentaire nécessite un financement d'environ 20 000 € en année pleine.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le principe de rémunération supplémentaire ainsi décrit et repris dans le projet de délibération qui annule et remplace la précédente datant du 21 septembre 2006.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT

**OBJET : Mesures de protection et de consolidation du décor peint de l'orgue.
Acceptation du produit d'une action de mécénat afin de contribuer à leur financement**

La Commission du Développement Social du 10 octobre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Dans la perspective de la future restauration du buffet d'orgue de l'église Saint-Pierre Saint-Paul et après constat de la fragilité et du mauvais état de son décor peint datant de la Renaissance, des mesures de protection et de consolidation des peintures doivent être d'ores et déjà réalisées. Cette intervention constitue également un préalable aux travaux de réfection des installations de chauffage et d'électricité de l'édifice.

Afin de contribuer au financement de ces mesures de protection, l'association Patrimonia a entrepris la collecte de fonds auprès de mécènes et a réuni la somme de 10 000 euros.

Coût des mesures de consolidation et de protection	Apport mécénat	Montant restant à la charge de la Ville
16 266,80 euros	10 000 euros	6 266,80 euros

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter la somme de 10 000 euros réunie au titre du mécénat et en faveur de cette intervention par l'association Patrimonia.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Fixation du taux de la taxe d'aménagement

La Commission du Développement Economique et Urbain du 11 octobre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

L'article 28 de la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'urbanisme a institué une taxe d'aménagement destinée à remplacer plusieurs taxes d'urbanismes dont la taxe locale d'équipement (TLE). Les objectifs de cette réforme sont notamment d'améliorer la compréhension et la lisibilité de la fiscalité de l'urbanisme en la simplifiant, de promouvoir un usage économe des sols et de contribuer à la lutte contre l'étalement urbain.

Cette taxe d'aménagement a pour vocation comme la TLE de financer les équipements publics de la commune. Elle recouvre dans son champ d'application « la construction, reconstruction, agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature » nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle sera perçue par les communes, les départements et les régions.

Le nouveau dispositif qui repose désormais sur la taxe d'aménagement et le versement pour sous densité dont l'application éventuelle est reportée à une date ultérieure entrera en vigueur suivant le calendrier suivant :

- du 1er mars 2012 au 31 décembre 2014: instauration de la taxe d'aménagement et suppression optionnelle des participations d'urbanisme comme la PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout)

- à compter du 1er janvier 2015: suppression obligatoire des participations d'urbanisme, à l'exception de la participation pour la réalisation de ZAC, de la participation pour équipements publics exceptionnels et de la convention de projet urbain partenarial (PUP).

2) Financement

Compte tenu que la commune de Gonesse dispose un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit. Cependant, la commune de Gonesse doit délibérer avant le 30 novembre 2011 pour définir les modalités d'application de cette taxe sur son territoire et en particulier pour fixer le taux définitif de cette taxe.

Le taux de la TLE étant fixé sur le territoire communal depuis de nombreuses années à 5 %, il est donc proposé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5%. Il est utile de préciser que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014) et que le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5%.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Création du Comité Stratégique auprès du Conseil de Surveillance de la Société du Grand Paris – Désignation d'un représentant de la ville

Le 26 mai 2011, le Conseil de Surveillance de la Société du Grand Paris a voté à l'unanimité le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris.

Conformément à l'article 21 du décret N°2010-756 du 7 juillet 2010, le Comité Stratégique de la Société du Grand Paris doit comprendre un représentant de chacune des communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris défini par le schéma d'ensemble.

Cette désignation devant intervenir avant le 24 octobre et la ville venant d'être saisie de cette demande, il est apparu indispensable de proposer ce rapport complémentaire à la délibération du Conseil Municipal, pour permettre la mise en place de ce Comité Stratégique.

Celui-ci conformément à l'article 8 – V de la loi N°2010-597 du 3 juin 2010, sera créé dans un délai de six mois à compter de la publication du décret en Conseil d'Etat approuvant le schéma d'ensemble, publié au Journal Officiel le 26 août 2011.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Monsieur le Maire comme représentant de la ville au sein du Comité Stratégique de la Société du Grand Paris

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Approbation et signature d'une convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Général du Val d'Oise et la Ville de Gonesse.

PIECE(S) JOINTE(S) : Convention

La Commission du Développement Social du 10 octobre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Suite à l'évaluation menée par ses services en 2010, le Conseil Général, dans sa délibération du 26 novembre 2010, a décidé de reconduire le dispositif permettant aux communes intéressées de gérer en direct une équipe de prévention spécialisée.

Les modalités pratiques de cette gestion sont précisées dans une convention élaborée par le Conseil Général en concertation avec la ville de Gonesse. La convention reprend et précise les principales orientations de l'expérimentation précédente. Elle a ainsi pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de la collaboration entre les cocontractants dans le cadre de la politique de prévention spécialisée menée dans le département du Val d'Oise et notamment de fixer les objectifs assignés à la ville de Gonesse ainsi que les moyens qui lui sont accordés pour ce faire.

La convention insiste sur le travail de rue et la présence en soirée. Dans un souci d'efficacité professionnelle et de formation des agents, elle inscrit le principe d'une supervision technique de l'équipe qui se mettra en place fin 2011. Ces rencontres, encadrées par un professionnel, doivent permettre une prise de recul des éducateurs vis-à-vis des situations complexes rencontrées au quotidien et une mise en réflexion des actions menées sur les territoires.

2) Financement

Le Conseil Général prend en charge :

- 80% des quatre postes d'éducateurs spécialisés ;
- un forfait annuel de 4 000 € par poste répartis ainsi : 1 500 € pour les moyens matériels mis à disposition de l'agent, 2 000 € pour la mise en place d'actions collectives, 500 € pour la mise en place de la supervision technique.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général du Val d'Oise la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n° 6 relatif à la convention pluriannuelle du programme de rénovation urbaine de Gonesse du quartier Saint-Blin – La Madeleine

PIECE (S) JOINTE (S) : Avenant à la convention ANRU

La Commission du Développement Economique et Urbain du 11 octobre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation :

Par délibération du 31 mai 2005 le Conseil Municipal a approuvé la convention pour la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine du quartier St-Blin – La Madeleine.

Le programme prévoit la démolition de 334 logements sociaux de la résidence Saint-Blin par la SA HLM Orly Parc – groupe OPIEVOY, la reconstruction de 343 logements sociaux par différents bailleurs, la restructuration des espaces extérieurs de la résidence et la création d'équipements publics par la Ville de Gonesse. L'aménagement des îlots destinés à accueillir les constructions neuves a été confié à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France dans le cadre de la ZAC Multisites.

Ces opérations constitutives du programme de rénovation urbaine bénéficient, entre autres, de subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), de la Région Ile-de-France ou du Conseil Général du Val d'Oise.

Depuis la signature de la convention en 2005 le programme a connu des évolutions. Ces évolutions n'ont pas modifié l'économie générale du projet et n'ont eu aucune incidence financière. Elles ont donc pu être officialisées par la signature de cinq « avenants simplifiés ».

Rappel des modifications successives :

N° de l'avenant	Date signature avenant	Nature de l'avenant	Nature des modifications
1	27/10/2006	Local	Relocalisation de programmes de constructions
2	30/11/2006	Local	Subvention des bailleurs participant au relogement
3	11/06/2008	Local	Modification de la répartition des opérations de démolition
4	24/08/2009	Local	Identification de 32 logements en VEFA pour la reconstitution du 1 pour 1
5	22/09/2010	Local	Actualisation des bilans démolition, intégration de l'aide exceptionnelle de la démolition de plus de 10% du parc d'Orly Parc, suppression d'un équipement qui ne pourra pas être réalisé dans le temps imparti par la convention et recalage du coût d'un équipement

L'avenant N°6 a pour objet de contribuer à l'identification de 5 logements participant à la reconstitution du 1 pour 1 restant à identifier.

La convention initiale précisait que 63 logements hors site devaient être localisés pour satisfaire à la reconstitution du 1 pour 1.

L'avenant N°4 a permis d'en identifier 32 sous maîtrise d'ouvrage d'Antin Résidences et d'annuler la construction de 6 logements en centre ville (centre ancien, îlot central).

Ce nouvel avenant permet d'en produire 5 sous maîtrise d'ouvrage de Val d'Oise Habitat et de ramener le nombre de logements à localiser à 32.

2) Financement :

Le plan de financement est modifié comme suit :

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Année démarrage	Semestre démarrage
À localiser	ANTIN RESIDENCES	4 439 055	508 710	11,46%		2010	2

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Année démarrage	Semestre démarrage
32 logements à localiser	ANTIN RESIDENCES	3 639 021	457 930	11,9%		2011	2

Ligne créée:

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Année démarrage	Semestre démarrage
Acquisition-amélioration 5 logts	Val d'Oise Habitat	390 619	50 780	13%		2011	2

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°6 à la Convention Partenariale pour la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine du quartier Saint- Blin – La Madeleine.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT

OBJET : Demande de subvention à la Région pour une résidence d'écrivain

La Commission du développement social du 10 octobre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

La médiathèque de Coulanges et son annexe mettent à disposition de leurs publics des livres, revues, CD, CD-Rom et DVD, pour les adultes et pour la jeunesse, ainsi que l'accès au multimédia.

A l'heure du numérique, cette action suffit de moins en moins à la promotion de l'écrit auprès de l'ensemble des gonessiens. Elle doit être complétée par des actions d'animation qui mettent en relation les bibliothèques et les citoyens selon des modalités plus originales, et cela particulièrement pour les populations les plus éloignées du livre et de l'écrit.

Pour ce faire, durant la saison culturelle 2011-2012, la médiathèque et son annexe souhaitent accueillir en résidence (1 mois par trimestre à demeure) l'auteure / metteure en scène Caroline NARDI-GILLETTA.

Elle travaillera sur son projet : « TEMPS RÉEL(S) ? » : appréhension du temps selon le ressenti et la subjectivité de chacun, et aussi les âges, les lieux, les cultures, le statut social, etc. Durant la résidence gonessienne, cela consistera à travailler avec les citoyens en ateliers d'écriture ou d'écriture orale, traduits ensuite par des représentations théâtrales de forme très simple avec les participants, en blogs, ou en versions écrites.

Ces périodes d'immersion dans la ville nourriront en parallèle son projet personnel d'écriture qui se traduira la saison suivante par une création théâtrale professionnelle soutenue pour partie par la ville de Gonesse.

2) Financement

Cout du projet	Financement Ville	Région Ile de France	Conseil Général
38 539	26 939	9 600	2 000

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d' approuver l'organisation d'une résidence d'écrivain durant la saison culturelle 2011-2012 avec Caroline NARDI-GILLETTA
- de solliciter une subvention de 9600 € (Neuf mille six cent euros) auprès de la Région Ile de France
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents administratifs et financiers relatifs à cette demande.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT

OBJET : Attribution des subventions exceptionnelles aux associations « Les Ballets du Val d'Oise » et l'association « Lou Cabrissou – Les gens du centre » pour l'année 2011.

La Commission du Développement Social du 10 Octobre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Les associations « Ballets du Val d'Oise » et « Lou Cabrissou – Les gens du centre » célèbrent respectivement leur cinquantième et leur trentième anniversaire d'activités sur la ville.

A cette occasion, elles organisent des manifestations spécifiques en complément de leurs activités habituelles.

Ainsi l'association « les Ballets du Val d'Oise » proposent plusieurs spectacles, stages et expositions et l'association « Lou Cabrissou » organise une soirée anniversaire exceptionnelle.

De par leurs actions, leurs engagements dans la ville ces associations culturelles sont des acteurs incontournables de la vie locale. Leurs contributions participent à l'intérêt général et à l'animation de la ville. La ville de Gonesse, par l'attribution de subventions exceptionnelles soutient la vie associative.

2) Financement

Les crédits sont prévus au budget 2011 compte 6574 – Enveloppes 2207

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution de subventions exceptionnelles d'un montant de 5 000€ pour l'association les Ballets du Val d'Oise et de 1 500 € pour l'association Lou Cabrissou.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

OBJET : Petite Enfance - demande de reconventionnement du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) pour subventionnement par la CAF

La Commission du Développement Social du 10 octobre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Le Relais Assistantes Maternelles est un service très utilisé par les parents et les assistantes maternelles indépendantes depuis le 8 avril 2002 à Saint-Blin et à la Maison de l'Enfance Victor Hugo.

Il s'agit d'un lieu d'informations, d'écoute et de conseils à destination des assistantes maternelles et des parents pour l'accueil des enfants.

Il propose des actions enrichissantes tant pour les professionnels que pour les parents. En effet, elles permettent de rompre l'isolement, de guider les assistantes maternelles et les parents dans leurs démarches administratives, d'assurer une médiation en cas de litige et de favoriser la socialisation des enfants qui peuvent, lors des accueils, jouer avec d'autres enfants de leur âge dans un espace collectif, participer à des activités différentes de celles proposées au domicile des assistantes maternelles et assister à des spectacles.

Le R.A.M. a fait l'objet d'une convention d'objectif et de financement avec la C.A.F. jusqu'en juin 2010, mais elle a été suspendue du fait de l'interruption de l'activité sur le 2^{ème} semestre 2010. L'activité du R.A.M. a repris depuis mars 2011, il convient donc de redemander le subventionnement par la C.A.F.

Par ailleurs, ce conventionnement est obligatoire pour obtenir une subvention de fonctionnement par le Conseil Général.

2) Financement

Le budget annuel de fonctionnement du R.A.M. est d'environ 43 000 € (comprenant les frais de personnel (1ETP), le budget de fonctionnement et l'entretien des locaux), il est inscrit au budget primitif de 2011.

Le conventionnement permettrait de percevoir par la C.A.F. une subvention annuelle de fonctionnement de 18 000€, (proratisée en 2011 du fait d'une convention en cours d'année).

Il permettra également de percevoir une subvention de fonctionnement de 3 000€ par le Conseil Général.

En l'absence de convention, ces recettes n'ont pas été inscrites au budget 2011

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à demander à la C.A.F. une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour le Relais Assistantes Maternelles. A réception de cette convention, elle sera soumise au Conseil Municipal pour approbation et autorisation de signature.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur MONOT

OBJET : Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal en vue de la répartition des dotations de l'Etat en 2013

PIECE(S) JOINTE(S) : recensement de la longueur de voirie classée dans le patrimoine communal

La Commission Développement Economique et Urbain du 11 octobre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Chaque année, la répartition des dotations de l'Etat et en particulier la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) ainsi que la dotation globale d'équipement (DGE) des communes, fait intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

En juillet 2011, la commune de Gonesse disposait de 51 535,79 mètres linéaires (ml) de voies ouvertes à la circulation, contre 51 486,77 ml en 2010, se répartissant comme suit :

- domaine privé de la commune ^{*1} : 23 209,47 ml (+ 87,36 ml, rue Fernando Pessoa),
- domaine public de la commune ^{*2} : 25 979,01 ml (identique à 2010),
- chemins ouverts à la circulation : 2 347,31 ml (- 38,34 ml au niveau du chemin Gonesse à Villepinte).

La longueur de voirie communale prise en compte pour la préparation de la répartition globale de fonctionnement 2013 est donc de 51 535,79 ml.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'ARRETER le recensement de la longueur de voirie classée dans le patrimoine communal, sur la base de 51 535,79 ml.

*1 : le domaine privé concernent des voies qui n'ont pas été classées dans le domaine public communal, mais qui sont ouvertes à la circulation publique.

*2 : le domaine public est l'ensemble des biens appartenant à la commune et affectés à une utilité publique

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur ANICET

OBJET : Approbation et signature avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France d'une convention d'objectifs et de moyens relative au financement du programme d'actions 2011 de l'atelier santé ville.

PIECE (S) JOINTE (S) : 1 convention d'objectifs et de moyens

La Commission de Développement Social du 10 octobre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

4) Présentation

L'atelier santé ville développe un programme local de santé publique en direction des jeunes et des seniors selon les besoins prioritaires diagnostiqués sur le territoire et les orientations régionales de promotion de la santé.

Les objectifs sont de :

- promouvoir la santé globale des jeunes en milieu scolaire par le biais d'un programme d'éducation nutritionnelle et d'un programme d'éducation à la santé bucco-dentaire.
- prévenir les risques de dépendance par une programmation commune avec le CCAS d'ateliers favorisant le maintien de l'autonomie.

Les actions menées en matière de promotion globale de la santé des jeunes sont inscrites au Programme de réussite éducative et bénéficient à ce titre de co-financements.

La programmation de l'atelier santé ville participe également aux orientations 2011 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en prévention et promotion de la santé notamment dans l'axe prioritaire de santé publique lié à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et peut à ce titre bénéficier de co-financements.

5) Financement

La contribution financière sollicitée auprès de l'ARS-IF se décline comme suit :

- 5 000 € au titre de la prévention des risques de dépendance et de l'aide aux aidants familiaux.
- 10 000€ au titre de la promotion de la santé globale des jeunes

.../...

Porteur	Intitulé du projet	Service référent	Coût du projet initialement prévu	Etat PRE	Ville	ARS
Atelier santé ville	Prévenir les risques de dépendance	Atelier Santé Ville	8 000€	0 €	3 000€	5 000€
Atelier santé ville	Promouvoir la santé globale des jeunes	Atelier Santé Ville	32 440€	22 440€	0 €	10 000€

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la signature avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, représentée par son Directeur Général, d'une convention d'objectifs et de moyens relative à l'attribution d'un financement de 15 000 € au titre des actions 2011 de l'atelier santé ville.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : Plan Intercommunal de Prévention et de Lutte contre les Discriminations - attribution d'une subvention au Pôle de Ressources Départemental Ville et Développement Social du Val d'Oise – Année 2011

PIECE(S) JOINTE(S) : Bilan d'activité 2010 et Programme d'action 2011 du Plan Intercommunal de Prévention et de Lutte contre les Discriminations

La Commission du Développement Social du 10 octobre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Les crédits sont prévus au Budget 2011, Service F4, Enveloppe 4375.

1) Présentation

Le Plan Intercommunal de Prévention et de Lutte contre les Discriminations de l'Est du Val d'Oise est porté par les villes de Gonesse, Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel.

Bien que de nouvelles modalités d'animation et de coordination du dispositif soient en cours de définition, le Pôle de Ressources reste, à ce jour, l'acteur animateur et le porteur administratif et financier du Plan de lutte.

A ce titre, et à partir de l'objectif général d'une mobilisation globale et territoriale de prévention et de lutte contre les discriminations, le Pôle de Ressources Départemental pilote des actions dans les thématiques suivantes :

- renforcement de l'information juridique et accompagnement des victimes de discriminations ou des personnes estimant avoir été discriminées. Gonesse a ainsi accueilli une journée de réflexion sur ce thème réunissant notamment les professionnels des points d'accès au droit ;
- accompagnement des collectivités dans leur démarche interne de prévention et de lutte contre les discriminations ;
- élaboration de stratégies d'action collective en matière de lutte contre les discriminations à l'emploi et à l'embauche. Un trophée récompensant les bonnes pratiques des entreprises a ainsi été créé et la remise de prix interviendra fin 2011.

En contrepartie des prestations assurées, la ville de Gonesse s'est engagée à verser au Pôle de Ressources Départemental une subvention d'un montant de 2 500 €.

2) Financement

Plan intercommunal de prévention et de lutte contre les discriminations	
Ressources directes affectées à l'action	
Ville de Gonesse	2 500 €
Ville d'Arnouville	2 500 €
Ville de Garges-lès-Gonesse	2 500 €
Ville de Sarcelles	2 500 €
Ville de Villiers-le-Bel	2 500 €
ETAT – Acse	10 000 €
Conseil régional	27 531 €
Coût total	51 031 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 500 euros au Pôle de Ressources Départemental Ville et Développement Social du Val d'Oise dans le cadre du Plan Intercommunal de Prévention et de Lutte contre les Discriminations.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Attribution du Fonds d'Aide et de Promotion du Sport – F.A.P.S. – aux associations sportives

La Commission du Développement Social du 10 octobre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La Ville de Gonesse a créé le Fonds d'Aide et de Promotion du Sport afin d'aider les associations sportives locales et les jeunes sportifs à mettre en œuvre des projets ambitieux, innovants, ayant pour objet la promotion de leur discipline sportive.

La Ville de Gonesse a déterminé six catégories de projets pouvant prétendre à un financement exceptionnel :

- aide à la création d'une association sportive
- accession à un niveau sportif supérieur
- aide à la formation des dirigeants, des encadrants et des sportifs
- aide pour l'organisation ou la participation à une manifestation, une compétition ou un stage sportif de caractère exceptionnel
- aide pour la mise en œuvre d'interventions sportives en milieu scolaire
- aide individuelle en faveur des jeunes sportifs.

La Ville de Gonesse a instruit les demandes des associations dont les projets répondent aux critères énumérés précédemment.

- Aide à la formation des dirigeants, des encadrants et des sportifs :
 - o L'association « Racing Club de Gonesse » souhaite que les dirigeants, initiateurs et éducateurs (30 personnes) suivent une série de formations de perfectionnement afin d'améliorer les qualités de l'encadrement des jeunes. L'association a demandé le versement d'une subvention de 2 900,00 €. **La proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 2 900,00 €.**
 - o L'association « Judo Club de Gonesse » envoie deux judokas poursuivre leur formation « certificat de qualification professionnelle d'assistant professeur d'arts martiaux – mention Judo Jujitsus » pour la saison 2011/2012. L'association a demandé le versement d'une subvention de 2 000,00 €. **La proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 2 000,00 €**
- Aide pour l'organisation ou la participation à une manifestation, une compétition ou un stage sportif de caractère exceptionnel :
 - o L'association « Amicale Motocycliste Valdoisienne » a acheté six casques pour enfants dans le cadre de leur participation aux Jeux Sportifs de Gonesse qui se sont déroulés le 18 juin 2011 et pour les années futures. L'association a demandé le versement d'une subvention de 300,00 €. **La**

proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 300,00 €,

- L'association « Gymnastique Volontaire de Gonesse » créée en 1975 développe diverses activités pour les adultes. La Ville de Gonesse met à disposition les installations sportives à titre gratuit mais n'attribue pas de subvention de fonctionnement. L'association doit procéder au remplacement d'une grosse partie de son matériel estimé à 2 000,00 € et sollicite la ville à hauteur de 1 000,00 €. **La proposition de subvention qui vous est présentée porte sur le versement d'une somme de 1 000,00 €.**
- L'association « Tennis Club de Gonesse » a présenté son projet d'organiser dans notre commune pour la 4^{ème} fois, le tournoi international féminin mis en place par la Fédération Française de Tennis. Ce tournoi a pour objectif de permettre à des jeunes espoirs féminines de s'aguerrir sur le circuit international et d'améliorer leur classement personnel. Il se déroulera du 17 au 25 mars 2012 au sein du complexe de tennis couvert – rue de l'églantier. L'association sollicite une subvention de 8 000,00 €. Considérant que la Ville va contribuer à l'organisation de ce tournoi en mettant gratuitement à disposition les installations municipales, considérant qu'il convient de valoriser cette contribution. **La proposition de subvention qui vous est présentée porte sur le versement d'une somme de 5 000,00 €.**
- Aide pour la mise en œuvre d'interventions sportives en milieu scolaire :
 - L'association « Cercle d'Escrime de Gonesse » a présenté un projet d'intervention menée au cours de l'année scolaire 2010/2011, auprès des enfants des écoles élémentaires René Coty, Roger Salengro et Charles Péguy. Cette intervention a consisté en une initiation de l'escrime durant 30 semaines à raison de 4 heures par semaine. Plus de 400 enfants représentant une totalité de 18 classes –du C. P. au . C. M. 2 - ont participé à l'apprentissage de l'escrime. L'association a demandé le versement d'une subvention de 3 600,00 €. **La proposition de subvention qui vous est présentée porte sur le versement d'une somme de 3 600,00 €,** considérant que chaque vacation horaire est habituellement subventionnée à hauteur de 30,00 €.

2) Financement

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011 – compte 6574 enveloppe 4391.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer ces subventions dans le cadre des Fonds d'Aide et de Promotion du Sport.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Sportive du Golf de Gonesse en France pour 2011.

La Commission du Développement Social du 10 octobre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La Ville de Gonesse aide et participe au développement du tissu associatif local en soutenant financièrement les associations qui concourent à la réalisation des objectifs figurant dans la Charte du Sport élaborée par la commune.

L' Association Sportive du Golf de Gonesse en France dûment déclarée a formulé une demande de subvention de fonctionnement auprès de la Ville de Gonesse. Celle-ci a accompagné sa demande des documents obligatoires tels que le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale, le récépissé de déclaration de renouvellement de bureau délivré par la Sous-Préfecture, la composition du bureau et le bilan financier certifié de l'année 2010 signé par le Président et le Trésorier.

L' Association Sportive du Golf de Gonesse demande une subvention d'un montant de 2 500,00 €. La proposition qui est présentée porte sur le versement d'une subvention de 2 150,00 €.

2) Financement

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011 – compte 6574 enveloppe 1297

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 150 € à l' Association Sportive du Golf de Gonesse en France.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE

OBJET : Désaffectation et déclassement de la propriété sise 84-86 avenue des myosotis.

PIECE(S) JOINTE(S) : - Plan du cadastre

La Commission du Développement Economique et Urbain du 11 octobre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Durant plusieurs années les locaux des 84 et 86 avenue des myosotis étaient occupés par les services municipaux du Point Info Jeunes et de la mairie annexe des Marronniers. Aujourd'hui, ces services ont été délocalisés et le bâtiment, vide, est libre de toute occupation. Néanmoins, compte-tenu de cette utilisation dédiée à une mission de service public, les lieux restent classés de fait dans le domaine public communal.

Afin de procéder à la mise en vente de ce bien à un particulier (annonce dans le Gonessien), l'unité foncière doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement.

Le bien, désormais fermé, est donc soustrait à l'usage du public. Sa désaffectation est ainsi constatée par rapport de la police municipale en date du 05 octobre 2011.

Dès lors, le déclassement du domaine public peut être prononcé et le bien pourra faire l'objet d'une cession.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de DECLARER la désaffectation de la propriété communale sise 84-86 avenue des Myosotis,**
- et de PRONONCER son déclassement du domaine public communal.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE

OBJET : Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) : ZAC Multisites – année 2010

PIECE(S) JOINTE(S) : Extrait du CRACL

La Commission du Développement Economique et Urbain du 11 Octobre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

En application de l'article L. 300-5 du code de l'Urbanisme, et de l'article 17 de la convention publique d'aménagement signée le 08 février 2005 avec l'EPA Plaine de France, dans le cadre de la réalisation de la ZAC Multisites, l'aménageur doit établir chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités, comprenant :

- l'état des engagements réalisés en dépenses et en recettes,
- les estimations de dépenses et recettes à venir.

Ce bilan est transmis à la collectivité chaque année et le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Le compte rendu annuel d'activité concernant la ZAC Multisites, pour l'année 2010, a été transmis à la commune courant août 2011.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER le compte rendu annuel d'activité de la ZAC Multisites.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GARRET

**OBJET : Collecte des déchets urbains et ménagers et maintenance des bacs roulants
– Lancement d'une procédure d'appel d'offres**

La Commission Développement Economique et Urbain du 11 octobre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La Ville de Gonesse collecte régulièrement les déchets.

Or, le contrat actuel organisant ces prestations arrive à échéance le 1^{er} mai 2012.

De ce fait, afin de respecter la continuité du service public et la règle des marchés publics, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres.

2) Financement

Il s'agira d'un marché fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'une procédure de consultation relatif, à la collecte des déchets urbains et ménagers et à la maintenance des bacs roulants sur la commune de Gonesse, selon le mode de l'appel d'offre ouvert et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur THAUVIN

OBJET : Travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement des bâtiments communaux - Lot 2 : Plomberie - Signature du marché

La Commission Développement Economique et Urbain du 11 octobre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

4) Présentation

Par délibération n° 218 du 23 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande pour les travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement des bâtiments communaux.

Par délibération n° 117 du 26 mai 2011, le Conseil Municipal a :

- pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 25 mai 2011 considérant comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses, les sociétés énoncées ci-dessous et décidant de déclarer sans suite le lot n°2 pour motif d'intérêt général : Concurrence insuffisante, aux termes de l'article 59-IV du Code des Marchés,

N° Lot	Désignation	Montant minimum annuel (€ HT)	Montant minimum annuel (€ TTC)	Montant maximum annuel (€ HT)	Montant maximum annuel (€ TTC)	Entreprises retenues
1	Maçonnerie	50 000,00	59 800,00	200 000,00	239 200,00	Entreprise Saint Denis Constructions
2	Plomberie	40 000,00	47 840,00	160 000,00	191 360,00	Déclaré sans suite
3	Menuiserie	70 000,00	83 720,00	280 000,00	334 880,00	Entreprise Saint Denis Constructions
4	Métallerie	70 000,00	83 720,00	280 000,00	334 880,00	ALUFER SA
5	Etanchéité-couverture	60 000,00	71 760,00	240 000,00	287 040,00	SARL GEC ILE DE FRANCE
6	Plafonds suspendus-cloisons	60 000,00	71 760,00	240 000,00	287 040,00	Entreprise S .L.A.T.
7	Revêtements de sols	50 000,00	59 800,00	200 000,00	239 200,00	Entreprise GICQUEL
8	Peinture intérieure-revêtements muraux-ravalement	100 000,00	119 600,00	400 000,00	478 400,00	Entreprise GICQUEL
9	Electricité	90 000,00	107 640,00	360 000,00	430 560,00	Société TBES
10	Clôtures	50 000,00	59 800,00	200 000,00	239 200,00	Entreprise ESPACE DECO SAS

- autorisé la signature des marchés de travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement des bâtiments communaux avec ces mêmes sociétés
- autorisé le lancement d'une procédure de consultation selon le mode de l'appel d'offres ouvert et fractionné à bons de commande pour le lot n°2.

.../...

Une nouvelle consultation pour le lot n° 2 a été engagée le 1^{er} août 2011 avec une date limite de remise des offres fixée au 14 septembre 2011. Trois offres ont été réceptionnées dans les délais.

Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 15 septembre 2011.

5) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 6 octobre 2011 a agréé les candidatures et considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse la société FLUITEC – 4, rue Marcel Boudarias – 94140 ALFORTVILLE

6) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces des marchés relatifs aux travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement des bâtiments communaux – Lot n° 2 : Plomberie avec la société FLUITEC**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur THAUVIN

OBJET : Acquisition - Location et entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) - Lots n°1-3-7 et 8 - Signature des marchés

La Commission des Finances du 11 octobre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n°166 du 24 juin 2010, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour l'acquisition, la location et l'entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI).

Par délibération n°82 du 28 avril 2011, le Conseil Municipal a :

1/pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 avril 2011 :

- considérant comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, la société GEDIVEPRO pour le lot n°2
- déclarant infructueux et choisissant le type de procédure à mettre en œuvre pour les autres lots comme suit :

N° Lot	Désignation	Entreprise retenue	Procédure à mettre en œuvre
1	Acquisition de vêtements de travail		Appel d'Offres infructueux Marché négocié (Art.35-I-1)
2	Acquisition de vêtements personnels d'entretien	Entreprise GEDIVEPRO	
3	Acquisition de chaussures de sécurité		Appel d'Offres infructueux Marché négocié (Art.35-I-1)
4	Acquisition de vêtements et équipements sportifs		Appel d'Offres infructueux Marché négocié (Art.35-II-3)
5	Acquisition de vêtements de police municipale		Appel d'Offres infructueux Marché négocié (Art.35-I-1)
6	Acquisition d'équipements de protection individuelle		Appel d'Offres infructueux Marché négocié (Art.35-I-1)
7	Location et entretien de vêtements de travail destinés aux agents du centre technique municipal et Espaces Verts		Appel d'Offres infructueux Marché négocié (Art.35-I-1)
8	Location et entretien de vêtements haute visibilité destinés aux agents du centre technique municipal et Espaces Verts		Appel d'Offres infructueux Marché négocié (Art.35-I-1)

Article 35-I-1 (dernier alinéa) : Sans publicité préalable avec mise en concurrence

Article 35-II-3°: Sans publicité préalable et sans mise en concurrence

2/autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché concernant l'acquisition, la location et l'entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI).pour le lot n°2.

.../...

Par délibération n°137 du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a :

1/pris acte de la de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2011 :

- considérant comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, la société PROMO COLLECTIVITES pour le lot n°5
- déclarant sans suite le lot n°4

2/autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché concernant l'acquisition, la location et l'entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) pour le lot n°5.

Conformément à ces dispositions des procédures ont été engagées pour les lots n°1-3-6-7 et 8

Le 10 mai 2011, un dossier de consultation a donc été adressé aux entreprises, qui avaient présenté une offre lors de la procédure antérieure, avec une date limite de remise de l'offre fixée au 30 mai 2011.

Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 31 mai 2011.

2) Financement

A l'issue des négociations pour chacun de ces lots, la Commission d'Appel d'offres du 11 octobre 2011 a considéré comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses, les sociétés indiquées en gras dans le tableau récapitulatif ci-après :

N° Lot	Désignation	Entreprise retenue
1	Acquisition de vêtements de travail	Société AMIET - LPR
2	Acquisition de vêtements personnels d'entretien	Entreprise GEDIVEPRO
3	Acquisition de chaussures de sécurité	Société Henri BRICOUT
4	Acquisition de vêtements et équipements sportifs	Déclaré sans suite
5	Acquisition de vêtements de police municipale	PROMO COLLECTIVITES
6	Acquisition d'équipements de protection individuelle	En cours de négociations
7	Location et entretien de vêtements de travail destinés aux agents du centre technique municipal et Espaces Verts	Société INITIAL
8	Location et entretien de vêtements haute visibilité destinés aux agents du centre technique municipal et Espaces Verts	Société INITIAL

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché concernant la location et l'entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) pour les lots n°1-3-7 et 8**